

REGLEMENT

« ANNIVERSAIRE 50 ANS GEDIMAT »

Du 29 mai au 9 juin 2018

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Gedex, Société Anonyme à capital variable, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 301894630, dont le siège social est 6 – 8 rue Louis Rouquier – 92300 LEVALLOIS organise un jeu promotionnel ouvert à toute personne souhaitant y participer, selon les conditions et modalités ci-après.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidant en France METROPOLITAINE, Principauté de Monaco et Corse comprises, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de sa famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion de cette opération.

ARTICLE 3 – DURÉE

La participation au jeu promotionnel « Anniversaire Gedimat » sera ouverte du 29 mai au 9 juin 2018 inclus.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble des magasins participant à l'opération sont les suivantes :

4.1. Pour le tirage au sort national

- 1 voiture Peugeot 208 en finition STYLE 5 PORTES Pure Tech 82cv, d'une valeur de 17 506,76 € TTC
- 1 Carte cadeau Smartbox d'une valeur de 80 € par magasin participant, soit au total 203 Cartes cadeau pour cette dotation.

La participation au tirage au sort national est gratuite et sans obligation d'achat.

4.2. Pour les bons d'achat mis en dotation sur internet uniquement

- 60.000 bons d'une valeur de 5 euros pour 50 euros d'achat TTC minimum,
- 20.000 bons d'une valeur de 15 euros pour 100 euros d'achat TTC minimum.

La participation au volet du jeu promotionnel sur internet permettant de tenter de gagner un des bons d'achat mis en dotation sur internet est également gratuite et sans obligation d'achat. Le bénéfice effectif des bons étant pour sa part lié à condition d'achat, les gagnants seront libres de faire usage ou non des bons d'achat attribués.

Les bons d'achat seront envoyés par mail aux gagnants qui pourront, à leur choix, soit les imprimer, soit en présenter la version numérique en vue de leur utilisation en magasin. Ils seront valables du 1^{er} au 30 juin 2018, en magasin exclusivement, dans tous les points de vente participant à l'opération, sur tout le plan de vente du magasin, hors produits signalés en magasin.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu promotionnel est ouverte en magasin et sur internet, selon les modalités suivantes.

5.1. Dans les magasins participant à l'opération

Les bulletins de participation au tirage au sort seront à découper dans les prospectus de la promotion de 2018 (distribués nationalement) ou bien à retirer dans les magasins participant à l'opération (liste disponible sur www.gedimat.fr). Ils seront ensuite déposés par les participants, dans une urne prévue à cet effet dans les magasins participants.

5.2. Sur internet

La participation est accessible via une connexion internet, un ordinateur, un smartphone et/ou une tablette sur le site www.gedimat.fr – accessible après sélection, par l'internaute, d'un magasin Gedimat.

Avant de participer au tirage au sort, l'internaute sera convié à jouer à un jeu reposant sur la « mécanique de rattrape tout », et consistant à attraper des articles Gedimat dans un temps limité, pour gagner un maximum de points, tout en évitant les objets dits malus, faisant perdre des points. Ce jeu de « rattrape tout » qui a une vocation ludique ne donne lieu à aucune dotation éventuelle.

Après avoir validé son score au jeu de « rattrape tout », l'internaute accèdera à une page l'invitant à cliquer sur l'image dite « bigbag » de son choix, lui permettant ainsi de tenter de gagner un des bons d'achat mis en dotation sur internet.

Il pourra par la suite participer au tirage au sort national. Il pourra dans ce cadre inviter son réseau d'amis à participer au jeu et ainsi augmenter ses chances de gagner au tirage au sort, par le biais d'une « jauge sociale » (1 ami inscrit = 1 chance supplémentaire, 3 amis inscrits = 3 chances supplémentaires, 5 amis inscrits = 5 chances supplémentaires, 7 amis inscrits = 7 chances supplémentaires).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT NATIONAL ET CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

Le tirage au sort aura lieu le 30 juillet 2018.

Aux fins de ce tirage au sort, seront réunis l'ensemble des bulletins de participation déposés dans les urnes prévues à cet effet dans les magasins participant à l'opération, et leur équivalent pour chaque personne ayant participé au tirage au sort par internet, étant précisé que chaque internaute ayant fait usage de la jauge sociale se verra en

outre affecter un nombre de bulletins équivalent au nombre de personnes de son réseau d'amis inscrites au jeu par son intermédiaire.

Les gagnants seront informés à l'issue du tirage au sort par courrier ou courriel ; les modalités de la remise de son lot leur seront précisées à cette occasion, Gedex se réservant la possibilité de solliciter des gagnants tout document justifiant qu'ils satisfont aux conditions du présent règlement permettant l'attribution effective de leur lot. Tout lot non réclamé dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de ce courrier ou courriel, le cachet de la poste ou courriel d'envoi faisant foi, redeviendra la propriété de Gedex.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de force majeure l'y obligent, remplacer les lots objet du tirage au sort national par un ou des lots de nature et de valeur équivalente.

En cas de non attribution d'un lot, ce dernier resterait la propriété de Gedex.

Les lots objet du tirage au sort national ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par des lots de nature équivalente à la demande du gagnant, et est non cessible.

Gedex déclare ne pas être responsable de l'utilisation ou non des lots faite par le gagnant.

ARTICLE 7 – CHEQUES CADEAUX

Il est précisé qu'indépendamment des dotations ci-avant décrites, seront proposés aux clients se rendant dans les magasins Gedimat participants des chèques cadeaux d'une valeur de 50 euros TTC par tranche de 300 euros d'achats TTC minimum déboursés pour l'acquisition des produits des catalogues thématiques Gedimat 2018 : Menuiserie, Intérieur et Extérieur (Hors Velux, chauffe-eau, produits en promotion, liquidation), pendant la durée de l'opération, hors commandes en cours au 29 mai 2018. L'attribution de ces chèques cadeaux, sous condition d'achat, ne relève pas du présent jeu promotionnel et sera soumise à conditions spécifiques :

- chèques cadeaux valables uniquement dans le magasin où les achats ont été réalisés et dont le chèque portera le tampon et la signature, sans minimum d'achat, sur l'ensemble du magasin, hors produits signalés en magasin et acomptes en vue d'un achat ultérieur,
- durée de validité du 2 juillet au 29 septembre 2018,
- chèques cadeaux nominatifs non cessibles, non sécables, non remboursables et non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en vigueur au jour de leur utilisation.

En cas de retour en magasin d'un des articles réglés pour l'application du seuil de 300 euros d'achats TTC, le client devra restituer le chèque cadeau reçu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler la présente opération, la prolonger ou en modifier les conditions. Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

S'agissant de la participation au tirage au sort par internet, et compte tenu de la possibilité par ailleurs ouverte de participer au tirage au sort national dans les points de vente réalisant l'opération, la société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption de connexion, de dysfonctionnements quels qu'il soient (dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la participation au jeu promotionnel, perte de donnée, problèmes d'acheminement, virus, bogues, etc. et ce sans que cette liste soit limitative).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'opération « Anniversaire 50 ans Gedimat » sont nécessaires pour le traitement des participations au jeu promotionnel et l'organisation de ce jeu, dans le cadre d'un traitement occasionnel lié à une opération événementielle ponctuelle. Elles ne seront pas conservées passé le délai d'un mois courant à compter de l'envoi du courrier ou courriel d'information des gagnants du tirage au sort national.

Sur consentement exprès de sa part, le participant qui le souhaite pourra par ailleurs accepter que ses données personnelles soient recueillies et conservées par GEDEX à des fins de prospection et de sollicitations commerciales. Pour le traitement de ces données, GEDEX se référera aux bonnes pratiques fixées par la norme simplifiée n°48 de la CNIL.

En application de la réglementation Informatique et libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent auprès de la société organisatrice en adressant un courrier à : Gedex – 6/8 rue Louis Rouquier 92300 LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC Huissiers de Justice Associés : 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.